



<p>MAIRIE DE MIONNAY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2014</p>

Convocation du 5 février 2014

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin, G. Simonetta, P. Fleury, V. Balmon, G. Devrieux, M. Doloty, A. Menut-Paci, T. Lapalu, J. Burdet, A. Fayot, C. Pichoud G. Foret, D. Derhy, P. Lehmann,

Absents : E. Desbrosses;

Pouvoirs : E. Desbrosses à JL Bourdin,

1. Désignation du secrétaire de séance

JL Bourdin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. PLU. Arrêt du projet de révision. Bilan de la concertation

M. Bourdin rappelle les motifs de cette révision avec examen conjoint qui a pour objet de permettre l'implantation d'un hôtel quatre étoiles dans le secteur du golf à l'Est du territoire communal. L'ouverture pourrait être effective en 2016.

L'objectif principal pour la commune est de renforcer l'emploi avec plus d'une centaine d'emplois créés. Ce projet permet également de conforter l'offre d'hébergement sur le secteur sud de la Dombes et de pérenniser le fonctionnement du golf de Mionnay.

M. Bourdin rappelle la concertation menée avec :

- affichage en mairie,
- dépôt d'un dossier de concertation en mairie accompagné d'un registre de recueil d'observations,
- permanence d'accueil assurée par les élus le samedi 30 novembre de 10 heures à 12 heures en mairie.

M. Bourdin présente le bilan de la concertation. Il précise qu'une seule remarque a été inscrite au registre de recueil d'observations. Cette remarque formulée par un habitant de Mionnay le 26 novembre 2013 porte sur l'impact du projet d'hôtel sur la circulation sur le chemin du Beau Logis et la nécessité de réaliser une étude sur la circulation routière.

Par ailleurs, aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence d'accueil assurée par les élus le samedi 30 novembre 2013.

Il précise que concernant les modalités d'assainissement du projet trois hypothèses sont envisagées :

- raccordement à la STEP de Mionnay du futur hôtel pour un coût estimatif de 332 700 € HT

- raccordement à la STEP de Mionnay du futur hôtel et du Golf pour un coût estimatif de 391 100 € HT
- création d'un filtre planté de roseaux pour un coût estimatif de 223 900 € HT.

Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. tire le bilan de la concertation et précise qu'il sera nécessaire de réaliser une étude pour l'accès au golf en minimisant le transit par le chemin du Beau Logis (le bilan de la concertation sera annexé à la présente).
2. arrête le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et sa mise œuvre avec notamment les prescriptions en matière d'assainissement.
3. précise que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées

4 Comptes de Gestion 2013 Approbation. Commune et Assainissement

A. Comtet présente les comptes de gestion 2013. Le compte de gestion reflète les écritures passées par la Trésorerie, écritures similaires au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2013 du comptable public pour l'assainissement et la commune.

5 Comptes Administratifs et résultats 2013. Approbation. Commune et Assainissement

M. Girer et A. Comtet présentent le compte administratif de la commune et de l'assainissement 2013.

Le compte administratif de la commune est arrêté en fonctionnement à 1 032 641,06 euros en dépenses et 1 256 854,12 euros en recettes ; et en investissement avec un montant de 288 308,88 euros en dépenses et 821 826,03 euros en recettes.

M. le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 de la commune.

Le compte administratif de l'assainissement est arrêté en fonctionnement avec un montant de 34 079,12 euros en dépenses et 61 675,96 euros en recettes ; et en investissement avec un montant de 13 742,89 euros en dépenses et 29 218,90 euros en recettes.

M. le Maire se retire pour le vote.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 de l'assainissement.

6. Affectation des résultats. Commune et Assainissement

A. Comtet présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes :

Pour le budget communal, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 632 163,90 € va être affecté en totalité en recettes de fonctionnement au compte 002 résultat excédentaire au budget primitif 2014. L'excédent d'investissement de 119 711,31€ est reporté au compte 001 résultat excédentaire au budget primitif 2014.

Pour le budget assainissement, le report de l'excédent de fonctionnement 2013 de 550 700,99€ € est affecté en totalité à la section de fonctionnement en recette du budget primitif 2014

L'excédent d'investissement cumulé est reporté en recette d'investissement soit 40 980,17€.

7. Vote des Budgets Primitifs 2014. Commune et Assainissement

M. Girer et A. Comtet présentent au Conseil Municipal les projets des budgets primitifs de la commune et de l'assainissement.

Pour le budget Commune : la section de fonctionnement est arrêtée à 1 849 601,40 euros et la section d'investissement est arrêtée à 967 911,98 euros.

Les principales opérations inscrites en investissement sont : L'aménagement du POM, la participation à l'aménagement du parking gare SNCF, l'aménagement de jeux d'enfants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2014 de la commune.

Pour le budget assainissement: la section de fonctionnement est arrêtée à 651 700,99 euros et la section d'investissement est arrêtée à 674 808,16 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2014 de l'assainissement.

8. Aménagement jeux d'enfants. Choix de l'entreprise

JL Bourdin rappelle la consultation lancée fin 2013 concernant l'aménagement de jeux d'enfants vers l'école élémentaire. Trois entreprises, les sociétés Proludic, Transalp et Euroludique ont été sollicitées pour remettre une offre.

La demande municipale portait sur la réalisation et la mise en place de trois jeux : un jeu principal de type structure, un jeu sur ressort pour les moyens et un jeu sur ressort pour les petits ainsi que d'une dalle béton plus sol souple. Une barrière est également prévue pour séparer la rampe d'accès à la salle méli-mélo.

Après étude des propositions et négociations avec les trois entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société Transalp qui est la mieux disante.

Après délibération, le Conseil Municipal 16 voix pour 1 contre (D.Derhy) 0 abstention autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Transalp d'un montant de 24 215.83 € HT soit 29 059 € TTC

9. Commune de Saint André de Corcy. ADMR. Convention

M. le Maire présente la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint André de Corcy à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Il rappelle au Conseil Municipal que l'ADMR peut intervenir pour les personnes habitant les communes de Saint André de Corcy, de Monthieux, de Tramoyes de Saint Marcel en Dombes et de Mionnay.

Or, un nouveau local a été mis à disposition de l'ADMR par la commune de Saint André de Corcy. A ce jour la commune de Saint André est seule contributrice à l'installation dans le secteur de l'ADMR alors que la population de cinq communes peut en bénéficier.

Aussi ce projet de convention a pour objectif de répartir entre les cinq communes les frais liés au local occupé par l'ADMR sur le territoire.

Une redevance de 60 € par mois est prévue au profit de la commune de Saint André de Corcy soit 720 € annuel. Cette convention d'une durée de 6 ans est conclue à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de locaux par la commune de saint André de Corcy à l'ADMR.

10. Modification des limites territoriales du chemin sous gravier VC 23.

M le Maire informe le conseil municipal des recherches qui ont été effectuées auprès des archives départementales afin de définir les limites territoriales du chemin sous gravier qui se situe pour une partie sur Mionnay et pour l'autre partie sur la commune de Tramoyes.

M. le Maire précise que le procès-verbal de division établi en 1819 ne définit pas de façon précise les limites de ce chemin entre les communes de Mionnay et Tramoyes.

Aussi, il informe le conseil qu'il a été convenu avec la commune de Tramoyes de récupérer pour Mionnay 560 mètres de longueur du chemin et pour Tramoyes 560 mètres également de longueur du chemin du Gravier.

Les modifications des limites communales sont décidées après enquête publique, par un arrêté préfectoral.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification des limites territoriales de la commune en ajoutant 560 m de longueur de voirie pour la VC 23 Chemin du Gravier de demander au représentant de l'Etat la prescription de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ▲ Approuve la proposition de modification des limites territoriales des communes de Mionnay ajoutant 560 mètres de longueur du chemin du Gravier, voie communale VC 23.
- ▲ Décide de demander au représentant de l'état du département de l'Ain la prescription d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales de la commune

11. Garanties d'emprunt. 7 logements PLS à l'Orangerie et 6 logements PLS au Domaine des Iris

Vu la demande formulée par Alliage Habitat, tendant à obtenir la garantie financière de deux emprunts P.L.S (Prêt Locatif Social) d'un montant total de 674 544 € à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre Est, à hauteur de 50% soit 337 272 € en vue de financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements P.L.U.S.

Vu la demande formulée par AIN HABITAT, tendant à obtenir la garantie financière de deux emprunts P.L.S d'un montant total de 1 146 860 € à réaliser auprès Crédit Agricole Centre Est, à hauteur de 50% soit 573 430 € en vue de financer l'acquisition en VEFA de 6 pavillons P.L.S.

Après délibération le Conseil Municipal accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de :

- 337 272 €, représentant 50% d'emprunts qu'ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements collectifs P.L.S. à Mionnay, chemin du Bonatier, destinés à la location.
- 573 430 €, représentant 50% d'emprunts qu'AIN HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 pavillons P.L.S. à Mionnay, au Domaine des IRIS, destinés à la location.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

12. CFA. Contribution apprentissage année scolaire 2013.2014

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis août 2013 une apprentie en CAP petite enfance a été recrutée afin de compléter l'effectif des ATSEM à l'école maternelle.

Aussi, la commune est redevable d'une contribution au coût d'apprentissage.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de participation au coût de formation d'un apprenti par un organisme non assujéti à la taxe d'apprentissage d'un montant de 725 € par année.

13. Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :
AD 54 – AD 206 AD 209 AE 2,3 et4

14. Elections. Tenue des bureaux de vote

Les élus sont invités à tenir les bureaux de vote pour les élections municipales du 23 et 30 mars 2014.

15. Questions diverses

- M. le Maire informe les membres du Conseil du chiffre de la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2014 soit 2111 habitants, recensés par l'Insee.
- M. le Maire précise que les travaux d'extension du parking de la gare se dérouleront du 17 février jusqu'au 31 mars 2014. 49 places supplémentaires seront disponibles.
- M. le Maire indique que le FISAC nous attribue une subvention de 19 057€ pour l'aménagement du centre du village.
- M. le Maire informe de la requête du 6 décembre 2013 faite par Mme Frezzato auprès du Préfet.
- M. le Maire informe que suite à la requête de M et Mme Di Rollo, le Tribunal administratif de Lyon dans l'ordonnance du 02/01/2014 a rejeté la demande de M et Mme Di Rollo.
- M. le Maire informe qu'un courrier de la Communauté de Communes Centre Dombes nous demande de parcourir les sentiers pédestres de la commune afin de vérifier l'état de la signalisation sur les parcours.
- M. le Maire lit le courrier de M. Sannier habitant le lotissement les Acacias qui demande l'installation d'un nouveau panneau d'affichage (celui de l'épicerie n'existe plus) en plus du panneau électronique de la RD1083, qui permettrait de donner plus d'informations. Pour l'instant, aucun panneau ne sera installé, l'aménagement de la place du village n'étant pas terminé.
- J.L. Bourdin demande de reporter la présentation du projet d'aménagement de la voirie du Bonatier au prochain conseil.

- J.L. Bourdin rappelle la demande de la Commune en 2012 de limiter la vitesse à 70 km/h aux entrées Sud et Nord, hors agglomération. Aujourd'hui, cette réglementation au Sud, à la sortie de Mionnay, en allant sur Lyon n'est plus nécessaire car aucun accès n'existe. Les membres du Conseil décide d'enlever le panneau indiquant la vitesse à 70 km/h en direction de Lyon puisque la sécurité est préservée.
- G. Simonetta nous indique que le Syndicat des Eaux a présenté son budget 2014 et qu'il a été voté à l'unanimité.

Après l'ordre du jour, V. Balmon remercie toute l'équipe municipale, de la bonne ambiance dans laquelle nous avons travaillé ensemble durant ces 6 années. La page se tourne.

D. Derhy : Une pensée pour notre ami Jean-Jacques qui nous a quitté.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE

